

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 2 / 2019

Remplacement par forage dirigé de la canalisation d'eaux claires (EC) entre le chemin des Mainnesses et le chemin des Grands-Champs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Préambule

1. La canalisation EC, qui achemine les eaux pluviales de la rue de la Poste et d'une partie de la Grand-Rue aboutit, après avoir longé le chemin du Grillon, dans une chambre située sur le chemin des Mainnesses juste au bas de l'escalier du Grillon. Depuis quelques années le couvercle en fonte de cette chambre se soulève dès qu'un sérieux orage se produit. Ce couvercle quitte son assiette et se retrouve en contrebas laissant la chambre sans couvercle et provoquant de fait un danger considérable pour tout véhicule empruntant ce chemin. La cause incombe à la partie inférieure de cette canalisation, posée entre 1970 et 1975 entre le chemin des Mainnesses et celui des Grands-Champs.

Cette dernière collecte par ailleurs des eaux pluviales d'une partie du chemin des Mainnesses ainsi que de la partie nord du chemin de l'Arzillier. Cette canalisation présente les défauts suivants. Il s'agit d'un tuyau de béton dont les raccords se sont légèrement déboîtés avec le tassement du terrain. Ces ouvertures laissent pénétrer les racines des végétaux plantés au-dessus, lesquels réduisent sa capacité. Avec le temps des aspérités se sont créées à l'intérieur de la canalisation, freinant l'écoulement des eaux.

2. Compte tenu du fait que la canalisation ne récolte pas d'eaux claires des propriétés traversées, la solution optimale consiste à implanter une nouvelle canalisation par le système dit du forage dirigé. Cette technique est particulièrement appropriée dans les terrains en forte pente, lesquels supportent mal la creuse d'une fouille susceptible de déstabiliser les talus. A une dizaine de mètres du chemin des Grands-Champs une conduite d'eaux claires venant du nord restera raccordée à la canalisation actuelle.

Le projet

Après des relevés précis sur le terrain, le passage de la caméra par l'entreprise Liaudet-Pial SA, le bureau Gérard Chevalier SA a établi le cahier des charges relatif au forage dirigé. Celui-ci a été adressé aux deux entreprises spécialisées qui œuvrent en Romandie.

Le forage sera entrepris depuis la parcelle communale 699 pour aboutir sous la place de parc pavée de la parcelle 685. La nouvelle conduite sera implantée sous les parcelles 693, 686 et 685. Les bordiers ont d'ores et déjà donné leur accord. Une servitude sera établie le moment venu afin de faire les choses dans les règles de l'art.

A l'ouest une fouille sera entreprise sous la route des Grands-Champs ainsi que sous la parcelle communale 699. A l'est une fouille sera ouverte dès la place de parc de la parcelle 685 jusqu'aux deux raccordements situés sous le chemin des Mainnesses.

Les offres

Deux offres ont été demandées pour la réalisation du forage dirigé ainsi que trois offres pour les travaux de fouilles à réaliser à l'est et à l'ouest du tronçon en forage dirigé. Toutes les soumissions nous ont été retournées dûment complétées. En cas d'adoption de ce préavis, les offres les plus favorables seront retenues.

Coûts des travaux (TTC)

Forage dirigé	Fr.	65'000.00
Génie civil	Fr.	62'000.00
Divers et imprévus	Fr.	12'700.00
Prestations de géomètre et notaire pour établ. Servitudes	Fr.	5'000.00
Ingénieur civil, étude et surveillance des travaux	Fr.	18'000.00
TVA 7,7 %	Fr.	12'527.90
Total	Fr.	<u>175'227.90</u>
Total arrondi (TTC)	Fr.	<u>180'000.00</u>

Financement et amortissement

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite donc du Conseil communal l'autorisation de prélever un montant maximum de Fr. 180'000.- du fonds 9280.04 « financement spécial canalisations EC-EU, épuration » ; ce fonds, couvert par des liquidités, est destiné à financer ce type de travaux. Il s'élèvera à Fr. 916'544.76 après prélèvement de Fr. 180'000.- .

Le remplacement de la canalisation EC figure dans le plan des investissements.

Pour le réseau de canalisations EC/EU l'amortissement s'effectuera : sur une durée de trente ans par prélèvements du compte 9280.04 « financement spécial canalisations EC/EU & épuration réseaux communaux & AIEV ».

Conclusions

En raison du danger que provoque le couvercle de la chambre 1250 sur le chemin des Mainnesses au bas de l'escalier du Grillon, le remplacement de cette canalisation est indispensable. Ces travaux contribuent en outre à améliorer notre réseau d'évacuation des eaux claires en cas de fortes intempéries, lesquelles sont dans l'ordre du temps.

Nous vous prions dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu le préavis municipal N° 2/2019 du 13 mai 2019 ;
où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 180'000.- pour

1. le remplacement par forage dirigé de la canalisation d'eaux claires (EC) entre le chemin des Mainnesses et le chemin des Grands-Champs ;
2. d'amortir l'investissement lié à l'évacuation et le traitement des eaux par prélèvements du compte 9280.04 « financement spécial canalisations EC/EU & épuration réseaux communaux & AIEV » sur une durée de trente ans, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le fonds « financement spécial canalisations EC-EU et épuration », couvert par les disponibilités affectées à ce fonds.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

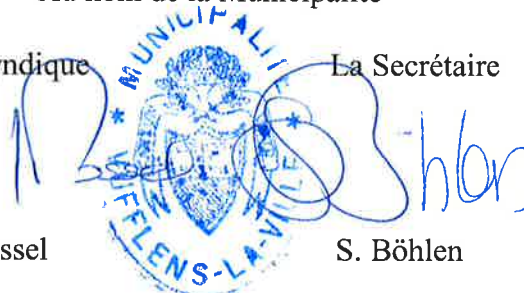
Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 13 mai 2019

Dossier traité par Michel Gruaz